

CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Novembre 2022

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni le neuf novembre deux mille vingt-deux à dix-huit Heures dans la salle de la mairie sous la présidence de Mr Rémi DIAZ, Maire de LANTA.

L'ordre du jour était le suivant :

- ◆ **Délibération fixant le nombre de conseillers délégués**
- ◆ **Délibération fixant le montant des indemnités des élus**
- ◆ **Délibération fixant les délégations d'attributions du conseil municipal au maire**
- ◆ **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Présents : Rémi DIAZ, Corine GERARD, Jean ALBERTON, Pierre AVERSENG, Caroline BEAUJARD, Annie MONTOYA, Aurélie DAMIA SOTUS, Michel BLANCHARD, Didier SICARD, Jean Pierre ZANET, Aude Messonnier, Valérie Bousquet, Sabine Perez, Florence Ranc, Nadine Sova, Christophe Gay, Sébastien Estieu,

Excusés : M. Leleu Laurent ayant donné procuration à M. Alberton Jean
M. Gleyzes Frédéric ayant donné procuration à Blanchard Michel

Secrétaire de séance : Mme Montoya Annie

En amont de la réunion, le procès-verbal du 28/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération fixant le nombre de conseillers délégués

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les 2 conseillers délégués actuels aux affaires scolaires qui sont :
Sabine Perez et Aurélie Damia Sotus.

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 2 abstentions

2- Délibération fixant le montant des indemnités des élus

Il est fait état des pourcentages des indemnités à savoir :

Maire : 51.60% de l'indice 1027

Adjoints : 10.51% de l'indice 1027

Conseillers municipaux délégués : 3.57% de l'indice 1027

Conseillers municipaux : 2.10% de l'indice 1027

La proposition est de conserver les mêmes taux que ceux déjà appliqués.

Il est également précisé et conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales d'attribuer une majoration de 15% aux indemnités de fonction de maire et des adjoints du fait que la commune de LANTA était chef-lieu de canton.

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 2 abstentions.

3- Délibération fixant les délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Mr le Maire donne lecture des articles 1 à 24 de l'article L. 2122-22 du CGCT et propose au conseil municipal de lui déléguer ces compétences.

Monsieur Le Maire rappelle que son intention n'est pas d'abuser de ces pouvoirs, l'objectif est de travailler en transparence avec tout le monde dans des groupes de travail. Il usera de ces pouvoirs uniquement en cas d'urgence si un conseil municipal ne peut se réunir.

Il précise également que toutes décisions prises d'urgence au titre de sa délégation seraient évoquées à chaque début de conseil municipal comme le prévoit la réglementation.

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 2 abstentions.

4- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Il est proposé de rajouter 2 points sur le règlement intérieur qui :

À l'article 16 - Déroulement de séance

- *A chaque début de séance le maire rendra compte des décisions prises au titre de sa délégation*

A L'article 1 - périodicité des séances

- *Entre chaque séance le bureau municipal constitué du maire et des adjoints se réunira régulièrement en dehors des conseils municipaux pour faire le bilan des semaines écoulées, préparer les réunions des semaines à venir et faire le point sur les travaux ou les dossiers en cours. Chaque membre du bureau expose l'état des dossiers qu'il a en charge et rapporte le fruit du travail des séquences collectives qu'il a éventuellement animées.*

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 2 abstentions.

Aucune question diverse du conseil municipal ayant été posée, le maire lève la séance à 18h29.

